

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 19 Novembre 2008 à 20 h 00

Étaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. ALBEROLA Benoît M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto M. LAURENT Marc
LA FERTE S/S JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
M. RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. VILLEDIEU André (suppléant de Mlle PERROTIN Claire) M. CELERIER Daniel Mme ADELINÉ Dominique Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora Mme PINSON Josiane M. JOURDAIN Guy (suppléant de Mme COLONNA Françoise) M. FUMERON Emmanuel M. VANTYGHEM Ludovic	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle (suppléante de M. BARRAULT Christian)	M. DESFERET Bernard
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. YAHIA Salim (suppléant de M. VANISCOTTE Jean-Pierre)	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel

SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	ST JEAN LES 2 JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne Mme VEYSSET Katy M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. CHERON Michel)	M. GEIST Gérard	Mme THIERRY Nadine (suppléante de M. SPECQUE Claude) M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. LECOMTE Alain (suppléant de M. ARNOULT François).	M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. BOSDURE Dominique par M. GOULLIEUX Pierre
M. LAGRAVE Gilles par M. CELERIER Daniel
M. HINCELIN Hubert par M. BOISDRON Patrick

Délégué absent excusé :

M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

Secrétaire de séance :

Mme VEYSSET Katy

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 octobre 2008.

* * *

SERVICES GENERAUX :

- **RAPPORT ANNUEL SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :**
⇒ Année 2007
- **2ème CONTRAT REGIONAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE.**
- **JOURNEE DE SOLIDARITE.**
- **BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL.**

■ TERRAIN DE RUGBY - MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE SAACY SUR MARNE.

■ EXTENSION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LA COMPETENCE « ELECRIFICATION RURALE ».

■ CREATION DU S.M.E.R.S.E.M. ET APPROBATION DES STATUTS.

■ CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL (EN PREVISION D'UN DEPART A LA RETRAITE).

■ BUDGET ANNEE 2008 :

⇒ Décision modificative n°3 (suite à la revalorisation décidée par le Conseil, des indemnités allouées aux membres du bureau).

■ REMBOURSEMENT DEGREVEMENT AFFERENTS AUX LOGEMENTS DU COLLEGE DES GLACIS.

■ PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE LAVAGE SITUEE AU CENTRE SOCIAL.

■ TRANSPORTS - RENFORCEMENT ET OPTIMISATION DES LIGNES :

⇒ Modifications de l'avenant n°3

..*

SERVICE EAU :

■ BUDGET ANNEE 2008 :

⇒ Décision modificative n°2 (Zone des Effaneaux) :

■ AVENANT TECHNIQUE - MARCHE LOT 1 - ZONE DES EFFANEAUX.

..*

☒ QUESTIONS DIVERSES :

- Couverture TNT

..*

⇒ Madame BELDENT demande au Conseil s'il accepte d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour le remboursement des frais occasionnés par la conversion des cartes de transports « Optile/Espace » en carte « Imagin'R ».

La trésorerie a demandé une délibération plus explicite que celle prise précédemment.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

..*

⇒ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 OCTOBRE 2008 :**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE CE PROCES VERBAL
A L'UNANIMITE.**

* * *

SERVICES GENERAUX

◆ RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

⇒ Année 2007

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,

- **Considérant que** le S.M.I.T.O.M. (Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères), vient de nous adresser son rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité de ce service public, et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

prend acte de ce rapport.

* * *

◆ 2ème CONTRAT REGIONAL DE LA COMMUNE DE JOUARRE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par lettre du 1^{er} octobre 2008 ci-jointe, Monsieur Le Maire de Jouarre sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Pays Fertois sur le dossier administratif et technique du projet du 2^{ème} Contrat Régional de cette commune.

⇒ Monsieur GOULLIEUX, Maire de Jouarre, présente ce contrat.

Le premier avait été présenté à la Communauté de Communes en novembre 2002. Il s'agit de continuer les actions menées à Jouarre ; il porte sur plusieurs actions :

- La construction d'un gymnase dans l'emprise des écoles, utilisé pour les 600 enfants scolarisés à Jouarre et les 800 adhérents des associations sportives de Jouarre.

- La création d'un parking devant ce gymnase (80 à 100 places) pour desservir le gymnase et les écoles avoisinantes,
- La mise en place d'un terrain multisports, dans l'emprise des écoles, destiné plus particulièrement aux adolescents.
- Puis le reconditionnement de la salle polyvalente, très utilisés par les enfants de l'école, les professeurs d'éducation physique, les associations,... il est prévu d'en faire une salle des fêtes puisqu'il y aura la construction du gymnase.
- Enfin, en complément du premier contrat régional, il est prévu de terminer les abords de la mairie, avec le parvis de l'office de tourisme.

Ce document a été remis à la Communauté de Communes, à Madame RICHARD, Vice-président du Conseil Régional, à Monsieur RIGAULT, Conseiller Général, au Président du Conseil Général, à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), à l'architecte des bâtiments du France et à Monsieur le Trésorier payeur Général de Seine et Marne.

Ces opérations seront financées par la Région avec le Département. La Communauté de Communes n'est, bien sûr, pas sollicitée quant à ce financement.

Madame RICHARD indique que certaines informations ont pu faire penser que ce dossier avait été adopté par la Région ; ce n'est pas encore le cas puisque la Communauté de Communes ne s'est pas encore prononcée.

Madame RICHARD précise que le contrat régional accompagne les initiatives des communes, sans juger de leur opportunité. Les projets doivent être conformes aux documents d'aménagement du territoire, aux SCOT et aux POS ; le trésorier payeur général évalue par ailleurs leur pertinence par rapport aux finances de la commune.

La question a été posée à Madame RICHARD ce qui ressort de la compétence de la Communauté de Communes. La doctrine est de considérer ce qui est identifié par la Communauté de Communes comme d'intérêt communautaire (projet porté par plus de six communes).

Monsieur VALLEE demande les coûts de ce contrat.

Monsieur GOULLIEUX répond que le montant global du Contrat Régional est de 3 800 000 € H.T. Le plafond du subventionnement par la Région est de 3 000 000 € maximum, de ce fait le montant de la subvention devrait être à hauteur de 1 200 000 € soit (25%) ; le Département aiderait pour un peu plus de 400 000 €.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
EMET UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE.**

* * *

◆ JOURNEE DE SOLIDARITE :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instaurant une « journée de solidarité » qui s'applique, notamment, aux agents, titulaires et non titulaires, de la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 modifiant la loi précitée,
- **Vu** la circulaire préfectorale n°2008-19 du 20 mai 2008,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, qui s'est prononcé sur le présent projet de délibération le 16 octobre 2008,
- **Considérant que** l'article 6 de la loi du 30 juin 2004, qui imposait, à défaut de délibération, le lundi de pentecôte comme journée de solidarité, est supprimé,
- **Considérant** dès lors, qu'en l'absence de délibération du Conseil Communautaire fixant expressément le lundi de pentecôte comme journée de solidarité pour 2008, le lundi 12 mai 2008 est un jour férié chômé ; qu'il appartient de délibérer, avant le 31 décembre 2008, sur une des trois options prévues par la loi nouvelle permettant d'accomplir la journée de solidarité, à savoir :
 - o Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
 - o Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
 - o Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels,
- **Considérant qu'**après concertation avec les personnels de la Communauté de Communes, il a été convenu de laisser le choix aux agents, sous le contrôle de l'autorité hiérarchique, d'effectuer cette journée de solidarité :
 - o Soit par le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
 - o Soit sous la forme de sept (7) heures à effectuer dans l'intérêt du service, ces sept heures pouvant être scindées en périodes, sans que celles-ci soient inférieures à une heure.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

❑ **d'accorder** aux personnels de la Communauté de Communes le choix d'accomplir la journée de solidarité à savoir :

- Soit par le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
- Soit sous la forme de sept (7) heures à effectuer dans l'intérêt du service, ces sept heures pouvant être scindées en périodes, sans que celles-ci soient inférieures à une heure.

* * *

◆ **BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Il s'agit, pour le conseil communautaire, d'autoriser la Présidente à accorder des bons d'achat au personnel (45 agents titulaires et non titulaires) de la Communauté de Communes pour les fêtes de fin d'année, pour une valeur globale de 3 490,00 €.

Le Conseil s'était prononcé favorablement sur une telle mesure en 2007.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

❑ **autorise** la Présidente à accorder des bons d'achat au personnel dans les conditions précitées, et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ **TERRAIN DE RUGBY - MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE SAACY SUR MARNE :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Par délibération du 10 septembre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à signer un bail emphytéotique de 99 ans avec la commune de Saâcy sur Marne.

Une convention a été établie à ce sujet, d'un commun accord entre la Communauté de Communes du Pays Fertois et la commune de Saâcy sur Marne.

Le Conseil est appelé à acter la surface du terrain donné à bail, telle qu'elle figurera sur le plan joint au projet de convention précitée.

⇒ Un rectificatif a été apporté à l'article 7, avec le notaire, Madame ROBCIS Maire de Saâcy sur Marne et Madame BELDENT. Lorsqu'une commune fait un bail emphytéotique, elle reste propriétaire du foncier et cela nécessite donc cette modification.

Madame BELDENT informe que le Centre National de Développement du Sports (C.N.D.S.) accorde une subvention de 54 000 € au titre de cette opération ; deux dossiers de subvention avaient été établis et il convient de savoir si cette subvention porte sur un dossier ou les deux.

Monsieur LA GRECA demande si le conditionnel justifie que la Communauté de Communes doit ou « devrait » s'engager. Il est convenu de maintenir cette phrase demandée par le notaire.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

**◆ EXTENSION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LA
COMPETENCE « ELECRIFICATION RURALE » :**

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,
- **Vu** ses délibérations des 10 avril et 25 septembre 2002, 29 septembre 2003, 14 décembre 2005, 07 septembre 2006 et 15 novembre 2006 par lesquelles le Conseil Communautaire a voté plusieurs modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Vu** l'arrêté n°07/13 du 05 avril 2007 de Monsieur Le Préfet entérinant les statuts de la Communauté de Communes, à l'issue de ces délibérations.
- **Vu** par ailleurs l'arrêté n°08/81 de Monsieur le Préfet modifiant la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Considérant** qu'il est apparu indispensable que la Communauté de Communes prenne les dispositions de nature à permettre l'extension de ses statuts concernant la compétence « électrification rurale ».
- **Vu** le projet actuel de statuts, article 4, « Autres Compétences » :
 - 5°) «Les services d'ores et déjà assurés à ce jour, et tels qu'ils ont été hérités du précédent District, au titre :
 - a) - des services d'électrification rurale :
 - * extension des réseaux Basse Tension
 - * renforcement réseaux Basse Tension
 - * enfouissement des réseaux Basse Tension
 - de l'éclairage public communal (participation intercommunale plafonnée en pourcentage et en montant global annuel). »

- Vu le nouveau projet de statuts, article 4, « Autres Compétences », 5°, rédigé ainsi qu'il suit :

« Autres Compétences :

5°) Les services d'ores et déjà assurés à ce jour, et tels qu'ils ont été hérités du précédent District, au titre :

a) - des services d'électrification rurale :

- * extension des réseaux Basse Tension
- * renforcement réseaux Basse Tension
- * enfouissement des réseaux Basse Tension

- de l'éclairage public communal (participation intercommunale plafonnée en pourcentage et en montant global annuel),

- **En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :**

- **Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité, ou le cas échéant, exploitation du service en régie ;**
- **Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;**
- **Exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;**
- **Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité selon les dispositions prévues aux articles L.2224-31 et L.2224-33 du CGCT ;**
- **Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT ;**
- **Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT ;**
- **Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;**

- Application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités membres sont mis à la disposition du Syndicat, conformément à l'article L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sauf accord des deux parties sur un transfert en toute propriété. »

⇒ Madame BELDENT rappelle qu'elle a écrit aux maires à ce sujet sur l'urgence de cette affaire ; cette délibération et la suivante interviennent sous cette forme sur les Conseils de Monsieur le Sous-préfet. A l'issue de la procédure, la Communauté de Communes déléguera la compétence au SMERSEM.

L'extension de compétences correspond en effet à celle du SMERSEM.

Madame BELDENT précise notamment :

- que la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, se pratiquait déjà, mais cela n'était pas noté,
- que le contrôle était obligatoire,
- que la représentation des collectivités membres s'applique par exemple à la FNCCR, ce qui n'était plus possible depuis la dissolution de la Fédération Départementale,
- qu'il existe actuellement plusieurs fournisseurs privés ; ceux qui doivent verser une taxe seront identifiés par le syndicat.

Monsieur FOURMY demande pourquoi la Commission Administration Générale n'a pas été consulté et quels seront les produits et les charges attendus du SMERSEM.

Madame BELDENT répond que la Commission Administration Générale n'a pas été consultée ; car la réunion des cinq syndicats et du Préfet est intervenue récemment ; puis le Préfet a contacté Madame BELDENT le 10 novembre et a défini le 12 novembre ce qui devrait être mis à l'ordre du jour ; Madame BELDENT ne pouvait que proposer ce que la préfecture avait établi, le contenu de cette délibération n'étant pas propre au Pays Fertois.

Sur le second point, plusieurs séances du Conseil interviendront, l'une relative aux communes de Bassevelle et Bussièrès qui appartiennent au syndicat de Coulommiers et doivent en sortir pour rejoindre la Communauté de Communes du Pays Fertois ; il y aura besoin de faire évoluer le SMERSEM, avec celui du Sud Seine et Marne, il faudra prévoir aussi l'intégration des communes urbaines, pour, vers 2011-2012, envisager une fusion et des statuts pour un syndicat départemental.

La taxe d'électricité sera transférée¹. Le SMERSEM occupe actuellement une personne, pour le syndicat de Claye, et deux pour le SMERSEM.

Monsieur RICHARD regrette qu'il n'y a pas eu un rapprochement avec le syndicat de Coulommiers. Madame BELDENT répond qu'il a rejoint le Syndicat Intercommunal des Energies de Seine & Marne (S.I.E.S.M.) et les cinq syndicats du SMERSEM n'étaient pas d'accord pour transférer leur taxe d'électricité, sans prendre en considération leur maîtrise d'ouvrage.

Monsieur RICHARD demande à réfléchir sur une éventuelle sortie de sa commune du syndicat de Coulommiers. Madame BELDENT répond qu'il devra choisir : les deux communes devront sortir de la Communauté de Communes et rester au syndicat de Coulommiers, ou rester dans la Communauté de Communes et sortir du syndicat. C'est l'avis du Préfet qui décidera.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MAJORITE ABSOLUE

**(9 abstentions : M. FOURMY - Mme VEYSSET - M. BOISNIER - M. ROUCOU -
M. MORET - Mme ABELOOS - M. BIMBI - M. VALLEE - M. RICHARD) :**

approuve le nouveau projet de statuts rédigé ainsi qu'il suit :

<< Autres Compétences :

5°) Les services d'ores et déjà assurés à ce jour, et tels qu'ils ont été hérités du précédent District, au titre :

a) - des services d'électrification rurale :

- * extension des réseaux Basse Tension
- * renforcement réseaux Basse Tension
- * enfouissement des réseaux Basse Tension

- de l'éclairage public communal (participation intercommunale plafonnée en pourcentage et en montant global annuel),

- **En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité :**

- **Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité, ou le cas échéant, exploitation du service en régie ;**
- **Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ;**

¹ Les cinq syndicats doivent encore travailler pour savoir si ce sera la totalité de la taxe, ou bien moins ; La Communauté de Communes prend en charge 30 % de l'éclairage public sous forme de participation, alors que d'autres prennent en charge l'entretien de l'éclairage public.

- Exercice de mission de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours, selon les modalités prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité selon les dispositions prévues aux articles L.2224-31 et L.2224-33 du CGCT ;
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment, l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT ;
- Représentation des collectivités membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- Application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités membres sont mis à la disposition du Syndicat, conformément à l'article L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sauf accord des deux parties sur un transfert en toute propriété. »

□ dit que cette délibération sera notifiée pour être soumise, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, au vote du conseil municipal des dix-neuf communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fertois, qui devra intervenir dans un délai de trois mois ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

⇒ Madame BELDENT rappelle qu'il serait souhaitable que les communes délibèrent dans les meilleurs délais possibles.

* * *

◆ CREATION DU S.M.E.R.S.E.M. ET APPROBATION DES STATUTS :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

➤ Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- **Vu** les lois du 10 Février 2000 et du 3 Janvier 2003 portant compétences en matière d'électricité et de gaz,
- **Vu** la loi confiance dans l'économie numérique du 21 Juin 2004, article 50 portant intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine des communications électroniques,
- **Vu** la loi d'orientation sur l'énergie du 13 Juillet 2005,
- **Vu** l'article 33 de la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,
- **Considérant que** sur le territoire de la Seine et Marne, il n'existe pas de structure départementale dédiée à l'énergie,
- Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du canton de Claye Souilly et communes limitrophes, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région Sud-et-Est de Lagny, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Lizy-sur-Ourcq, le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Grand Morin, la Communauté de communes du pays fertois se regroupent pour créer un syndicat mixte, dénommé « SYNDICAT MIXTE D' ENERGIES EN RESEAUX DE SEINE ET MARNE », ayant pour compétence obligatoire celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et pour compétences optionnelles élargies celles du gaz, réseaux de chaleur, éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, télécommunications électroniques.

⇒ Ces statuts avaient déjà été approuvés par la Communauté de Communes. Madame BELDENT précise qu'un seul point a été ajouté, page 10, sur la durée du syndicat « article 10 » des statuts.

Madame BELDENT ajoute que le Conseil devra élire en son temps les délégués titulaires et suppléants.

Monsieur RIGAULT demande ce qui restera de la compétence des 19 communes.

Madame BELDENT : « rien ne change au niveau des 19 communes actuellement. En revanche si la Communauté de Communes du Pays Fertois souhaite prendre une compétence optionnelle (telle que le gaz) il faut à nouveau passer devant le Conseil.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE
(4 abstentions : M. RICHARD - M. VALLEE - M. MORET et M. BIMBI)**

de créer le Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne (S.M.E.R.S.E.M.).

d'approuver les statuts du Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne (S.M.E.R.S.E.M.) ci-annexés.

* * *

◆ **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en particulier l'alinéa 1 de l'article 3,
- **Vu** le décret n°95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier des rédacteurs territoriaux, modifié,
- **Considérant que** les nécessités d'un fonctionnement normal des services font apparaître indispensable le recrutement d'un rédacteur territorial, suite au prochain départ à la retraite d'un collaborateur de la Communauté de Communes.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de créer** un poste de Rédacteur Territorial.
- de dire que** la dépense correspondante sera imputée au budget des Services Généraux.

* * *

◆ **BUDGET ANNEE 2008 :**

⇒ Décision modificative n°3

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Cette demande de décision modificative a pour objet :

- de prendre en compte les montants des indemnités allouées aux président et vice-présidents, votés par le Conseil Communautaire le 14 mai 2008, après le vote du budget, soit :

⇒ **Dépenses de fonctionnement** :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
6531	Indemnités élus.....	+ 24 000,00	
6533	Cotisations retraite élus.....	+ 1 500,00	
61522	Entretien de bâtiments.....	- 25 500,00	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(Un contre : M. FOURMY) :**

approuve cette décision modificative n°3 du budget des « Services Généraux ».

* * *

◆ REMBOURSEMENT DEGREVEMENT AFFERENTS AUX LOGEMENTS DU COLLEGE DES GLACIS :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays Fertois demande au Département de prendre à sa charge la quote part de la taxe foncière correspondant aux logements de fonction du collège des Glacis.

Les dégrèvements éventuels (logements loués par nécessité absolue de service, logements vacants,...), sont demandés par les services du Département au Trésor Public et accordés au propriétaire, soit à la Communauté de Communes.

La somme de 989,00 € correspondant au dégrèvement acquis en 2007 par le Département, fera ainsi l'objet d'un titre de recettes par la Communauté de Communes auprès du Trésor Public puis d'un remboursement au Département.

Chaque année et tant que la taxe foncière du collège Les Glacis sera intégrée à nos bâtiments, il conviendra de rembourser de cette manière la part de dégrèvement sollicitée par le Département.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser l'encaissement du dégrèvement correspondant à la demande du Département,

d'autoriser la Communauté de Communes du Pays Fertois à rembourser le montant du dégrèvement au Département.

* * *

◆ PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AIRE DE LAVAGE SITUEE AU CENTRE SOCIAL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Dans un souci de développement durable, la Communauté de Communes du Pays Fertois souhaite mettre en place une convention de mise à disposition de l'aire de lavage située à l'extrémité du parking situé derrière le bâtiment du Centre Social.

Entre la Ville de LA FERTE SOUS JOUARRE et La Communauté de Communes du Pays Fertois.

Si toute autre commune du Pays Fertois y voyait un intérêt, une convention similaire serait établie avec la ou les commune(s) intéressée(s).

Le nettoyage et lavage concernera l'ensemble du parc roulant de la ville de La Ferté sous Jouarre. C'est-à-dire des véhicules classiques et matériels roulants spécialisés, selon une liste annexée à la convention.

L'accès à l'aire de lavage, permettra le nettoyage hebdomadaire des véhicules y compris le samedi et le dimanche. Les clefs d'accès au site seront remises au responsable des Ateliers Municipaux.

Un local grillagé et fermé sera mis à disposition pour ranger le matériel de nettoyage et lavage haute pression. Un plan sera annexé à la convention pour identifier son emplacement.

La Ville de LA FERTE SOUS JOUARRE prendra à sa charge :

- la mise en place d'un bac de rétention des gros déchets et se chargera de les évacuer périodiquement,
- la mise en place d'une grille, sur le regard d'évacuation des eaux, comportant des orifices moins importants, pour éviter de boucher le réseau avec les gros résidus,
- la mise hors gel du dispositif de distribution d'eau,
- toute police d'assurance nécessaire pour que les dommages aux locaux et matériels soient correctement assurés.

La Communauté de Communes du Pays Fertois prendra à sa charge :

- la mise en place d'un compteur divisionnaire indépendant pour la consommation d'eau,
- la répartition des frais afférents à l'eau et à l'électricité.

Les Contrats Verts du Centre Social continueront à se servir de l'aire de lavage pour des nettoyages ponctuels de matériel d'espaces verts.

La convention sera établie pour une durée d'un an ; à son terme, un bilan sera réalisé pour revoir la répartition des charges de consommation d'eau et d'électricité.

Avant toute dénonciation de la convention, par une des parties, une réunion préalable sera organisée.

➡ Madame BELDENT précise que la ville de La Ferté sous Jouarre prendra en charge la consommation d'eau sur la période d'une première année, avant qu'un bilan financier soit établi sur cette durée (compteur d'eau spécifique pour la station de lavage).

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la ville de La Ferté sous Jouarre.

* * *

◆ TRANSPORTS - RENFORCEMENT ET OPTIMISATION DES LIGNES :

⇒ Modifications de l'avenant n°3

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

Par délibération en date du 9 juillet 2008, le Conseil Communautaire autorisait la Présidente à signer l'avenant n°3 à la convention pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du département et de la Communauté de Communes du Pays Fertois, tel qu'il était présenté à cette période.

Or, à ce jour et à la suite de difficultés rencontrées dans l'organisation des transports, des modifications ont dû être opérées.

Les transporteurs, au cours d'une Commission Transports et Déplacements organisée le 5 novembre 2008, ont précisé que ces modifications seraient neutres financièrement.

En effet, certaines lignes ont été renforcées, mais, dans le même temps, d'autres lignes ont été optimisées (suppression ou modifications de courses).

L'avenant présenté au mois de Juillet 2008 sera donc modifié conformément au tableau annexé.

⇒ Monsieur FOURMY indique que certaines lignes sont surchargées. Monsieur FORTIER répond que les sociétés de transport ont une autorisation pour accepter des usagers debout, mais il reste ouvert bien sûr à toute remarque de ce genre pour modifier éventuellement début 2009, le nombre de lignes, voir la taille des cars, avant de signer la nouvelle convention. Des comptages seront par ailleurs établis.

Monsieur GOULLIEUX confirme que certains parents s'inquiètent de voir ainsi les enfants debout.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

d'autoriser la Présidente à signer le nouvel exemplaire de l'avenant.

* * *

◆ **REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LA CONVERSION DES CARTES DE TRANSPORTS « OPTILE/ESPACE » EN CARTE « IMAGIN'R » :**

Monsieur le Président de la Commission « Transports et Déplacements » expose :

Par délibération en date du 10 septembre 2008, le Conseil Communautaire a autorisé la conversion des cartes OPTILE/ESPACE en carte IMAGIN'R sans frais supplémentaire pour les familles.

Le contrat passé avant la rentrée scolaire avec l'agence IMAGIN'R prévoyait une prise en charge automatique de cette carte par la CCPF à hauteur de 72,88 €.

Or, à la suite de la délibération citée ci-dessus, il convenait de modifier le contrat de prise en charge afin d'arriver à un montant définitif de prise en charge de 141,80 € par carte.

L'agence IMAGIN'R a précisé qu'il était impossible de modifier le contrat de prise en charge en cours d'année.

La conversion des cartes devra se dérouler de la manière suivante :

- envoi d'un courrier par les transporteurs aux familles concernées (en cours),
- souscription par les familles et visa de la CCPF pour la prise en charge de 72,88 €/carte (CCPF),
- avance par les familles de la somme de 76,92 €/carte au moment de la souscription,
- réception des cartes par les familles,
- **remboursement de la somme de 68,92 €/carte sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un RIB à la CCPF.**

La participation des familles consistera uniquement à la prise en charge de la somme de **8,00 €** correspondant aux frais de dossier.

Il convient de rappeler que la participation financière de la CCPF, au total et après remboursement, sera de 141,80 €/carte au lieu de 170 €/carte avec l'ancien système et que la carte IMAGIN'R est rémunérée par le STIF aux transporteurs à hauteur de 578,22 €/carte.

Cette nouvelle délibération n'a pour objectif que de permettre le remboursement des familles concernées par la présente délibération.

⇒ Monsieur BIMBI précise que les jeunes en zone urbaine ne bénéficient pas de la carte Imagin'R et demande quelles en sont les possibilités.

Monsieur FORTIER répond que cette carte a un coût mais qu'on n'a pas décidé d'aller au-delà de ce qu'on fait aujourd'hui.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DECIDE A L'UNANIMITE :**

☐ **d'autoriser** le remboursement des cartes IMAGIN'R des collégiens non-subventionnés à hauteur de 68,92 €/carte.

* * *

SERVICE EAU

◆ **BUDGET ANNEE 2008 :**

⇒ Décision modificative n°2 (Zone des Effaneaux)

Monsieur le Président de la Commission « Environnement » expose :

La Communauté de Communes du Pays Fertois assure seule, en qualité de maître d'ouvrage, les équipements nécessaires à l'alimentation en eau de la Zone des Effaneaux et à l'interconnexion de ce réseau. La Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq lui en a en effet délégué sa compétence pour la partie de l'opération située dans son ressort territorial.

Par convention du 12 janvier 2007, approuvée par le Conseil du 13 décembre 2006, les deux Communauté de Communes ont formalisé les modalités de cette opération, en précisant que l'ensemble des dépenses devront être prises en charge pour moitié par chacune d'elles.

Cette opération comprend donc une maîtrise d'ouvrage déléguée du Pays de l'Ourcq au Pays Fertois pour la part du réseau et des équipements implantés sur le territoire du Pays de l'Ourcq, via une opération pour compte de tiers et rétrocession des biens en fin d'opération.

C'est l'objet principal de cette décision modificative par inscription des dépenses et recettes concernées au chapitre 458, aux lieu et place des articles 2315 et 2762.

Cette décision modificative intègre également des montants de subventions obtenus auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) et du Département, sensiblement supérieures aux prévisions (comptes 1311 et 1313) et des réajustements de dépenses en l'état actuel de nos connaissances (en baisse par rapport aux prévisions et reportés sur les seuls comptes 458).

En effet, l'ensemble des prévisions de participations égales, du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois sera recalculé au vu du coût de réalisation de l'opération.

Il faut ajouter que la Communauté de Communes du Pays Fertois intervient dans cette opération en qualité de maître d'ouvrage pour le compte du SIEP Marne-Ourcq, au titre des installations de télécommunication (convention du 17 septembre 2008 approuvée par le Conseil le 25 juin 2008). Ces opérations « pour compte de tiers » devront être prises en compte au chapitre 458 (opération équilibrée en dépenses et en recettes).

La décision modificative n°2 du budget de l'eau se présente dès lors comme suit :

➔ **Section Investissement :**

Article	Intitulé	Dépenses En €uro	Recettes En €uro
2315	Installation matériel et outillage technique	- 1 758 295,02	
2762	T.V.A.	- 344 625,82	
4581	Opérations sous mandat CCPO	+ 2 102 920,84	
13111	Agence de l'Eau		- 406 249,69
1313	Département		- 348 280,94
4582	Opérations sous mandat CCPO		+ 754 530,63
2762	TVA		- 344 625,82
2315	Installation matériel et outillage technique	- 344 625,82	
4581	Opérations sous mandat SIEP	+ 52 645,33	
4582	Opérations sous mandat SIEP		+ 52 645,33

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE (une abstention : M. PRISE)**

approuve cette décision modificative n°2 du budget du « Service Eau ».

* * *

◆ AVENANT TECHNIQUE - MARCHE LOT 1 - ZONE DES EFFANEAUX :

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement » expose :

Par délibération du 11 juillet 2007, le Conseil de la Communauté de Communes a approuvé le plan de financement pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le pays Fertois et le Pays de l'Ourcq en permettant aussi l'alimentation de la zone des Effaneaux.

Le coût prévisionnel des travaux d'extension de réseau et de construction d'un réservoir sur tour avait été arrêté à 4 000 000€ HT.

A l'issu de la consultation des entreprises et après négociation, les montant de marchés de travaux s'établissaient comme suit :

- Lot 1 : extension de réseau : 1 375 118,90€
- Lot 2 : Construction d'un réservoir sur tour : 1 484 109,00€

Soit un total de 2 859 227,90€ de coût de travaux.

Au terme des travaux du lot 1, la situation financière de cette opération s'établit comme suit:

DEPENSES			
	Plan de financement du 11 juillet 2007 en € HT (Coût d'opération)	Décompte au 5 novembre 2008	
		Marché de travaux lot 1	Marché de travaux lot 2
		Coût prévisionnel	4 000 000,00 €
Plus values totales		40 074,80 €	10 000,00 €
		<i>Plus values pour travaux de mise en place de fourreaux TELECOM et EDF dans le cadre de l'alimentation du réservoir sur tour et de la future zone</i>	<i>Plus value pour travaux de mise en place d'un drainage périphérique autour du réservoir + frais divers</i>
Moins values		-140 793,30 €	
		<i>Moins values liées aux optimisations de pose de la canalisation et qui ont entraînés une diminution des volumes de déblais et de remblais)</i>	
Bilan -values/+values		-100 718,50 €	
% de variation par rapport au marché initial		-7,32%	
Dépenses annexes + maîtrise d'oeuvre	400 000 €	245 504,19 €	
TOTAL Dépenses travaux	4 000 000 €	2 768 509,40 €	
TOTAL Dépenses Opération	4 400 000,00 €	3 014 013,59 €	
% de variation entre le plan de financement et le décompte du 5 novembre		-31,50%	

RECETTES		
	Plan de financement du 11 juillet 2007 en € HT	Subventions recalculées au 5 novembre 2008 sur 2 768 509,40€ HT (coût de travaux) <i>(Ce montant est appelé à évoluer en fonction du montant final du marché du lot 2)</i>
Conseil général	1 320 000,00 €	602 985,48 €
Agence de l'Eau Seine normandie		592 118,41 €

REPARTITION PAR COLLECTIVITE		
Part Communauté de Communes du Pays Fertois	1 540 000,00 €	887 445,85 €
Part Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq	1 540 000,00 €	887 445,85 €
Part Syndicat Mixte	0,00 €	44 018,00 € <i>(participation dans la pose d'équipements dédiés aux télécoms de la future zone – Convention financière du 17 septembre 2008)</i>

➤ Monsieur RIGAULT fait observer que la part financière incombant sera couverte par la TLE telle qu'elle est escomptée.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(une abstention : M. PRISE)**

☐ d'autoriser la Présidente à signer un avenant avec l'entreprise du Lot 1 permettant d'arrêter le montant définitif du marché à 1 274 400,40 € soit - 7,32% du marché initial.

* * *

☒ **QUESTIONS DIVERSES :**

➔ **Couverture T.N.T. :**

Madame BELDENT et Monsieur SUSINI ont reçu les représentants de TDF.

La Communauté de Communes paie 28 000 € à TDF depuis 1994 pour recevoir la 5^{ème} et 6^{ème} chaîne ; il leur a été fait part des difficultés de recevoir ces chaînes de la part des habitants de La Ferté sous Jouarre et de Saâcy sur Marne ; TDF va faire des mesures (semaine du 17 novembre).

A propos de la TNT, que beaucoup d'administrés sollicitent, TDF a répondu que nous ne sommes pas dans la prochaine liste des territoires qui en seront pourvus. Or novembre 2011 marque la fin de

l'analogique et l'on espère avoir la TNT avant. Une nouvelle lettre sera adressée au Centre Supérieur de l'Audiovisuel (C.S.A.) et communiquée aux délégués avant envoi.

Monsieur SUSINI précise que cela est lié au relief et à la faiblesse d'émission des antennes actuelles, que TDF devrait renforcer.

Il fait observer que l'ADSL, là où elle est effective, aurait pu être un moyen également d'obtenir la TNT.

Madame RICHARD souligne que c'est un point très sensible, renforcé par l'arrivée de la TNT à Coulommiers et demande s'il ne serait pas nécessaire de voter une motion aimable pour bien marquer notre intérêt à avoir une réponse, et faire valoir que des territoires mitoyens n'ont pas les mêmes moyens.

Le Conseil, à l'unanimité, souscrit à l'envoi d'une lettre, dont le texte sera préalablement adressée aux délégués, n'ayant pas la possibilité de recevoir la TNT par l'internet, compte tenu des efforts financiers de la Communauté de Communes au titre des 5^{ème} et 6^{ème} chaînes et dans l'optique d'avoir la TNT avant 2011.

Madame RICHARD propose que copie de cette lettre soit adressée aux commerçants installateurs concernés.

→ Site internet :

Monsieur SUSINI rappelle que le prestataire actuel avait un marché renouvelable par tacite reconduction, qui a été dénoncé ; une consultation est engagée, et la Commission en charge des nouvelles technologies s'est réunie pour écouter une proposition comportant les éléments suivants :

- on reprochait le site vitrine qui doit être déroulant et non fixe,
- permettre aux communes, d'insérer les informations qu'elles désirent, sous le contrôle du maire, avec du langage normal. Cela ne sera possible qu'avec une formation du personnel concerné,
- obtenir une offre moins onéreuse notamment en ce qui concerne les contrats d'hébergement,
- nouvelle présentation du site,
- possibilité pour les communes de rajouter des menus, et ne pas avoir un site figé,
- prévoir des espaces de dialogue.

Quatre fournisseurs ont été consultés, dont le fournisseur actuel. Parmi les autres, deux ont des prix élevés, on fait de la publicité pour avoir des prix compétitifs, ce que l'on ne souhaite pas (mais un lien avec les acteurs économiques du territoire est envisagé).

Monsieur LA GRECA suggère de faire nous même la préparation.

Monsieur SUSINI indique que c'est dangereux en cas de panne de serveur.

→ **Dossier de Monsieur OUDOUL :**

Madame BELDENT informe l'assemblée qu'elle retire à Monsieur Jean-Pierre OUDOUL l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (D.G.S.) à partir du 1^{er} février 2009, il restera sur le grade de Directeur Territorial.

Cette information au Conseil Communautaire fait partie de la procédure engagée. Procédure entamée six (6) mois après les élections soit le 17 octobre 2008, délais impartis par les textes. L'entretien préalable a eu lieu le 23 octobre

Madame BELDENT se doit d'informer le Conseil Communautaire de cette procédure et ensuite en faire part au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) et au Centre de Gestion.

→ **Comité de Jumelage :**

Madame BELDENT informe que Monsieur RICHARD, Président du Comité de Jumelage a reçu la délégation anglaise le 11 novembre ; parmi elle les cadets de la Royal Air Force qui le soir de cette journée, à Basseville, ont souhaité remettre un don de 200 € pour la « maison de retraite intercommunale », il sera remis au président du Conseil d'Administration de l'hôpital intercommunal de Jouarre.

Monsieur RICHARD regrette l'absence de nombreux maires mais une centaine de personnes participaient à cette soirée.

Monsieur FOURMY fait observer que les invitations sont déposées sur les tables des délégués et que le maire, s'il est absent au Conseil, n'est pas nécessairement averti.

→ **Abri-bus :**

Madame BELDENT précise que le nettoyage des abri-bus est programmé à partir de 2009, tous les quatre mois. Environ 100 abri-bus seront réparés dès le début du marché à bons de commande, début janvier ; il s'agit d'un marché passé sur quatre (4) ans avec un minimum de 65 000 € HT et maximum 105 000 € HT. Ce marché sera présenté au prochain Conseil (on estime la dépense à 20 000 €/an).

⇒ **Monsieur RIGAULT informe que :**

- le Conseil Général a porté son aide sur les quatre sites du projet de cinéma de 1 430 000 € à 2 290 000 € et la part de La Ferté sous Jouarre de 474 128 €,
- que la péréquation sur la taxe professionnelle pour les EPCI défavorisés a été votée. Pour la Communauté de Communes il y a une augmentation de 7 075 € (cette année) soit un montant global de 105 071,41 € soit + 7,20 % (la moyenne départementale est de 3 %), sans doute liée à l'endettement en augmentation.

Il précise que cela prouve que la Communauté de Communes s'enfonce dans la « défavorisation ».

Madame BELDENT « cette affirmation fera partie d'un point à l'ordre du jour de la prochaine Commission des Finances ».

⇒ Monsieur RICHARD souhaiterait connaître le nouveau Sous-préfet. Monsieur FOURMY, Président de l'Amicale des Maires, propose de réunir les maires à cette occasion.

⇒ Madame BELDENT informe que le prochain conseil est fixé au mardi 16 décembre à 20h00.

Madame Jeannine BELDENT clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT